

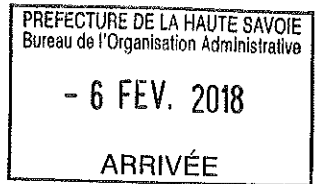
COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Fillinges,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R153-8,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R 123-9 et suivants,
- Vu l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu l'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- Vu le Décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
- Vu la délibération N° 04 - 05 - 2015 du 4 mai 2015, du Conseil Municipal de Fillinges, décidant de prescrire la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, définissant les modalités de concertation avec la population et autres personnes concernées selon les modalités exposées et conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) organisés lors des Conseils Municipaux des 3 mai et 27 juin 2016 mentionné à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération N° 01-10-2016 du 25 octobre 2016 du Conseil Municipal de Fillinges tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération N° 04-05-2017 du 30 mai 2017 du Conseil Municipal de Fillinges, décidant - de procéder au retrait partiel de la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016 uniquement en ce qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme - de maintenir en l'état la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016 en ce qu'elle tire le bilan de la concertation - d'appliquer le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, au regard du décret d'application de la Loi ALUR
- Vu la délibération N° 01-07-2017 du 25 juillet 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,



- Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu les avis des personnes publiques consultées,
- Vu la décision en date du 16 février 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur BASMAISON Paul en qualité de Commissaire Enquêteur,

Considérant que tout projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du Titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fillinges pour une durée de 50 jours consécutifs du 27 février 2018 à 8 h 30 au 17 avril 2018 à 18 h 00.

Les orientations générales du PADD sont les suivantes :

- Axe 1 : Donner de la lisibilité à la commune en développant son attractivité et en la connectant aux territoires alentours
- Axe 2 : Développer un urbanisme respectueux de l'environnement et garantir un cadre de vie agréable et préservé

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire.

Au terme de l'enquête le Conseil Municipal de Fillinges aura compétence pour prendre la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur BASMAISON Paul - Ingénieur DDAF en retraite - a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble - par décision en date du 16 février 2017.

Article 3 : Durée de l'enquête et modalité de mise à disposition du dossier public

Le dossier papier de la révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, y compris les informations environnementales et des avis des autorités compétentes et des autorités compétentes notamment en matière d'environnement peuvent être consultés à la Mairie de Fillinges pendant 50 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

- Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
- Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
- Samedi de 8 h 30 à 12 h 00

Les informations et le dossier relatifs à l'enquête publique seront disponibles sur un site internet dédié de la commune à l'adresse suivante : <https://fillinges-plu2018.com>

Le dossier papier relatif à l'enquête publique pourra être demandé aux frais du demandeur à la Mairie de Fillinges.

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées en Mairie auprès du secrétariat au 04 50 36 42 65.

Il pourra être téléchargé sur le site : <https://fillinges-plu2018.com> pendant toute la durée de l'enquête.

En outre pendant la durée de l'enquête et aux horaires d'ouverture de la mairie, un accès gratuit aux pièces du dossier d'enquête sera garanti au public par un poste informatique dédié à cet effet dans les locaux de la mairie.

Article 4 : Recueil des observations du public

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en personne le public pour y recueillir ses observations ou propositions pendant 10 permanences dans les locaux de la Mairie aux dates suivantes :

- * Mardi 27 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- * Samedi 3 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- * Mercredi 7 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- * Jeudi 15 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- * Mardi 20 mars 2018 de 14 h 00 à 18 h 00
- * Vendredi 23 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- * Mercredi 28 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- * Jeudi 5 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- * Mercredi 11 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- * Mardi 17 avril 2018 de 14 h 00 à 18 h 00

Ces observations ou propositions pourront également lui être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Pour la révision du PLU
858 - Route du Chef-lieu
74250 Fillinges

Elles pourront également être consignées par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, déposées en mairie de Fillinges ou adressées par messagerie électronique à l'adresse mel suivante :

enquete@fillinges-plu2018.com - uniquement du 27 février 2018 à 8 h 30 jusqu'au 17 avril 2018 à 18 h 00 (la taille maximale des fichiers reçus est de 2 mégas octets)

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers devront arriver au plus tard le vendredi 17 avril 2018 à 18 h, heure de clôture de l'enquête publique.

Les observations ou propositions reçues par voie électronique seront rendues consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site : <https://fillinges-plu2018.com>

Le Commissaire Enquêteur ne répondra à ces observations ou propositions que dans son rapport à l'issue de l'enquête ou lors de ses permanences.

Article 5 : Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Fillinges, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête et après un délai de 30 jours ou à sa date de réception en Mairie, le public pourra consulter le rapport du Commissaire Enquêteur en Mairie de Fillinges aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également disponible sur le site internet de la commune : <http://www.fillinges.fr>. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement, soit pendant un an après la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au Préfet du département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux

journaux régionaux ou locaux, avant ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié dès sa publication sur le site internet de la commune <http://www.fillinges.fr> et par affichage.

Article 9 : Voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux lequel doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Transmission, au représentant de l'Etat le 6 février 2018.

Publication et affichage le :

08 FEV. 2018

Fait à Fillinges, le 6 février 2018.

Le Maire,

Bruno FOREL.

